



COMPTE-RENDU GTP

du 7 janvier 2025

Un point unique à l'ordre du jour portait sur le projet d'accord relatif aux métiers exposés à des risques ergonomiques prévus à l'article L4163-2-1 est mis en négociation.

La CGT constate que seul les infirmiers bloc et IBODE sont pris en en compte dans la liste des métiers les plus exposés, alors que les nombreux autres infirmiers qui pratiquent leur métier dans des conditions bien souvent dégradées ne le sont pas. Cette non prise en compte est une ligne rouge pour la CGT.

La CGT déplore que certains métiers dont notamment celui d'infirmier ne soit pas considéré comme des métiers parmi les plus exposés, alors que les aides-soignants ont bien été pris en compte. Dans un contexte de pénurie du personnel, le patronat ne veut pas reconnaître le glissement de tâche des aides-soignants vers les IDE.

La FHP ne veut pas sortir de la liste proposée par didactem qui a hiérarchisé les métiers en fonction de leur propre évaluation et observations sur uniquement 13 établissements pour les 3 secteurs. Nous affirmons que le cabinet est une aide à notre décision mais n'a pas à fixer le curseur qui définit la liste des emplois les plus exposés.

La CGT ne peut donc être signataire de cet accord.

Union Fédérale de la Santé Privée

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71
e-mail : ufsp@sante.cgt.fr • Site internet : www.sante.cgt.fr